



TREMOUILLE SAINT LOUP
Compte rendu de la séance du vendredi 24 mars 2023
sous la présidence de Monsieur Bruno EYZAT

Présents : Bruno EYZAT, Alexander CONSTANTIN, Andre AUBERT, Guy BOYER, Samuel AUBERT, Jean-Claude PARREY, Bernadette ROUSSEAU, Alexandre GUILLAUME

Excusés : Eliane MAGNY représentée par Alexander CONSTANTIN

Secrétaire(s) de la séance : Bernadette ROUSSEAU

Ordre du jour:

1-Vote du compte administratif 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence d'Alexander CONSTANTIN a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Bruno EYZAT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	32 171.81			42 598.63	32 171.81	42 598.63
Opérations exercice	77 537.43	68 222.50	142 421.72	142 005.88	219 959.15	210 228.38
Total	109 709.24	68 222.50	142 421.72	184 604.51	252 130.96	252 827.01
Résultat de clôture	41 486.74			42 182.79		696.05
Restes à réaliser	16 440.00	12 200.56			16 440.00	12 200.56
Total cumulé	57 926.74	12 200.56		42 182.79	16 440.00	12 896.61
Résultat définitif	45 726.18			42 182.79	3 543.39	

2-Affectation du résultat de fonctionnement

Le conseil municipal réuni sous la présidence d' Alexander CONSTANTIN, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statué sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, et constaté que le compte administratif fait apparaître un excédent de **42 182.79 Euros**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement.

3-Vote du compte de gestion 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Alexander CONSTANTIN décide à l'unanimité des membres présents de valider le compte de gestion 2022.

4-Vote des taux de contributions directes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de maintenir en 2023 les taux d'imposition de 2022 :

Taxe d'habitation: 11,44%

Taxe foncière bâtie: 28.77% (Part communale 8.29% et Part Départementale 20.48%)

Taxe foncière non bâtie: 59.52%

5-Révision tarif chauffage des gîtes

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif du chauffage appliqué à la location des gîtes est de 0,17cts le kwh. Monsieur le Maire propose de modifier le tarif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour augmenter le tarif. L'électricité sera facturée 0.20cts le kwh sur les mois d'Avril, Mai et Septembre.



6-Révision tarif électricité local de chasse

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif de l'électricité appliqué à la société de chasse est de 0,04cts le kwh. Monsieur le Maire propose de modifier le tarif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour augmenter le tarif. L'électricité sera facturée 0.20cts le kwh + 25% de l'abonnement.

7-Femmes Elues du Puy de Dôme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder 30€ de subvention pour l'année 2023 à l'Association Femmes Elues du Puy-de-Dôme.

8-Lancement de procédure de biens sans maître (reconduction de la procédure lancée en 2009)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs parcelles sont dites "bien vacant et sans maître". La commune doit déclencher une procédure "Acquisition des biens sans maître" pour permettre l'incorporation des biens présumés sans maître dans le domaine communal.

En application de l'article L1123-1 du CGPPP, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui:

-soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté;

-soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de lancer la procédure de biens sans maître pour les parcelles suivantes:

-section B 145 au lieu dit La Fayde

-section B 19 au lieu dit les Bois

-section D 28 au lieu dit Le Village

-section K 148 au lieu dit Les Bois

-section K 177 au lieu dit Les Bois

-section A44 au lieu dit La Petusilia

-section B160 au lieu dit La Fayde.

-section K 139 au lieu dit Les Bois

-section B 20 au lieu dit Les Bois

-section K 126 au lieu dit L'hors de Leyval

-section K 175 au lieu dit Les Bois

-section A43 au lieu dit La Petusilia

-section A 117 au lieu dit La Gardette

9-Modification des statuts de TE63

Le conseil municipal décide d'approuver par 1 voix pour (Bruno EYZAT) 7 abstentions et 1 voix contre (Jean-Claude PARREY) les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tels qu'ils ont été présentés et donne, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Les modifications proposées s'attachent à transférer de nouvelles compétences en matière, notamment de réseau de chaleur, à élargir le périmètre d'intervention de Territoire d'Energies renouvelables (installations de production de l'énergie renouvelable, accompagnement en matière de maîtrise de production de l'énergie renouvelable etc...) afin de tenir compte de l'évolution des besoins et attentes du territoire.

10-Demande de subvention de l'AMF-Téléthon

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subvention émanant de l'AFM-Téléthon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention d'un montant de 100 €.

11-Vente d'herbe

Monsieur AUBERT Samuel concerné ne prend pas part au vote

VU, la décision d'entretenir la parcelle D 101, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'encaisser le chèque de Monsieur AUBERT Samuel d'un montant de 20.00€

12-Vote du Budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (6 voix pour et 3 abstentions) d'adopter le budget primitif 2023 voté par nature, par chapitre, avec reprise des résultats de l'exercice 2022, qui s'équilibre ainsi :

* En section de fonctionnement à 166 000.00 €

* En section d'investissement à 106 700.00€

soit un budget total de deux cent soixante douze mille sept cent euros (272 700.00€).

13-Demande de location gîte 956 pour 2 mois

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une personne est intéressée pour louer le gîte 956 pour une durée de 2 mois renouvelable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de louer le gîte 956 pour une durée de 2 mois renouvelable pour un montant de 300€ + électricité 0.20€ le kwh .

